

RÈGLEMENT LA COURSE DU SUN

Art.1-PRESENTATION :

L'Association LES MILLES EVENTS 2490, route Château Mont Robert, Les Milles13290 Aix en Provence organise

Le 24 mars 2019

LA COURSE DU SUN, 6 et 10 km sur la commune d'Aix en Provence-Les Milles. Départ/Arrivée : STADE MARIUS REQUIER

Heure de départ : 9h30

Temps limite : 2 heure.

Art.2-INSCRIPTIONS/MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION :

Auprès de KMS www.kms.fr

Tarifs : jusqu'au 23 mars 2019 12€ sur place 14€

Les épreuves sont ouvertes aux licenciées et non licenciées à partir de la catégorie cadet. Tout athlète non licencié à la F.F.A., F.F.TRIATHLON, F.F.H, UFOLEP, FSGT, FFCO, FNFR doit fournir un certificat médical ou sa copie datant de moins d'un an à la date de la course. Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition », ou, « non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ». Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Art.2-bis CHALLENGE ENTREPRISE:

Un Challenge Entreprise est organisé sur l'épreuve du 6 km. Le Classement est établi par cumul des 5 meilleurs temps réalisés par les membres d'une même entreprises (hommes ou femmes). Inscription au plus tard le 23 mars sur le site de KMS

Art.-3 : ASSURANCE :

Responsabilité civile souscrite auprès AXA FRANCE IARD Assurances - contrat n°1004678404

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participantes de s'assurer personnellement.

Art.-4 : RAVITAILLEMENTS :

Liquide au km 3 du 6 km et km 7 pour le 10km

Liquide et solide à l'arrivée des 2 épreuves

Art.-5:SECURITE PARCOURS :

Assurée par des signaleurs dûment déclarés auprès de la Mairie d'Aix en Provence. Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Les concurrents sont tenus d'emprunter la partie droite de la chaussée et de respecter le code de la route.

Art.-5bis : INTERDICTION DE L'UTILISATION DE SUPPORTS PERMETTANT L'ÉCOUTE DE LA MUSIQUE

Le Règlement Sportif de la FFA n'autorise pas les aides apportées aux athlètes en compétition, que ce soit par utilisation de certains matériels (règle F144.2 (b), prohibant radio, lecteur de cassette ou CD, téléphone portable ou équipement similaire). Les podomètres ou GPS ne sont pas considérés comme une aide.

Art.-6:CLASSEMENTS/RECOMPENSES :

Classements établis par la société KMS. Un lot pour chaque participant. Récompenses pour les 3 premières par catégorie de minime à vétéran 5 pour le 5km et de cadet à vétéran 5 pour le 10km.

Challenge du nombre : cumul des coureurs d'un même club classés sur les 2 distances.

Art.- 7: DROIT A L'IMAGE :

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la COURSE DU SUN ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux courses sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Art.-8: CAS DE FORCE MAJEURE :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art.-9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.